

La communauté de communes vous propose un appui technique pour :

- ➔ Réaliser un état des lieux de vos rejets
- ➔ Vous conseiller dans les pré-traitements et aménagements si nécessaire



Elle vous attribuera ensuite une autorisation de rejet, avec convention si besoin.

N'hésitez pas à contacter la CCDSV.



Références réglementaires :

- directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2002 ;
- code de la santé publique – L.1331-10 ; L.1337-2 ;
- code général des collectivités territoriales – L. 2224-12-2 ; L.2224-19-1 à 11 ;
- code de l'environnement – R.214-5 ;
- règlement d'assainissement collectif de la communauté de communes Dombes Saône Vallée <http://www.ccdsv.fr/-Eau-et-assainissement-.html>

**Communauté de communes
Dombes Saône Vallée (CCDSV)**
67 route de Jassans
BP 231 - CS 60231
01602 Trévoux

Tél : 04 74 08 97 66
Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr
www.ccdsv.fr

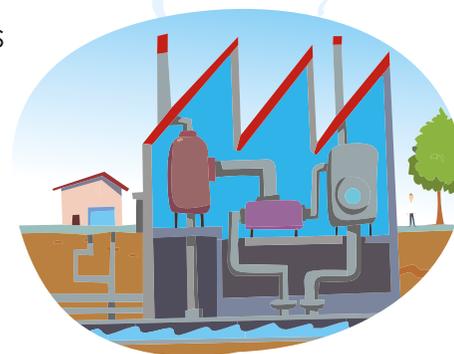
Qualité de l'eau, l'affaire de tous

Accompagner les entreprises dans le rejet de leurs effluents non domestiques

Les effluents non domestiques en quelques mots

Les entreprises sont responsables de leurs rejets professionnels, tant en quantité qu'en termes de qualité.

Une mauvaise gestion de ces rejets peut avoir des conséquences graves sur le personnel, les équipements d'assainissement et, en bout de chaîne, sur la qualité des rivières et du milieu naturel.



**DOMBES
SAÔNE VALLÉE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

